



Etaient présents : Jean-Pierre CINQUALBRES, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Jean-Marie FABRE, Pierre MENNESSON, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marc SEPCHAT

Excusés : Jean-Yves BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE

Ordre du Jour

Choix prestataire Etude Petite Enfance Jeunesse

Avenants marché public

Assainissement

Questions diverses

1. Choix prestataire Etude Petite Enfance (DEB 2021 089)

Le Président rappelle aux membres du bureau de la communauté de communes, qu'il avait été décidé de mener une étude sur la petite enfance et la jeunesse au niveau du territoire du Pays de Salers. Il rappelle le contenu du cahier des charges.

Il précise qu'une consultation a été organisée dans le cadre d'un marché selon une procédure adaptée. Il présente les offres reçues.

→ Les membres du bureau **décident**, à l'unanimité, de retenir la proposition du cabinet POPULUS pour un montant de 15 500€HT

2. Avenants

a. Etude de Longayroux (DEB 2021 087)

Le Président rappelle qu'une étude d'opportunité sur le développement du site de Longayroux est en cours. Dans ce cadre, il précise qu'il convient de passer un avenant pour modifier la prestation aux vues de l'avancée de certains points du dossier.

- Avenant 1 : -5 050€HT

→ Les membres du bureau approuvent à l'unanimité cet avenant.

b. Avenant Marché de travaux - Stade à St Cernin (DEB 2021 088)

→ Les membres du bureau approuvent à l'unanimité cet avenant.

- AVENANT 03 : PLUS VALUE Mission EXE
 - IGETEC : + 22 400.00 € HT
 - TEYSSOU : + 3 500.00 € HT

2. Réflexion concernant l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Salers : (DEB 2021 104)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Salers a souhaité engager une d'étude préalable à une révision du zonage d'assainissement sur les communes de : Saint-Martin-Valmeroux, Le Fau, Saint Chamant, Saint Paul-de-Salers, Ally, Chaussenac, Saint Cirgues-de-Malbert et Besse.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation sur la base d'une procédure adaptée afin de recruter un bureau d'études sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Ce marché était estimé par CIT à 50 800 € HT.

→ Les membres du bureau décident :

- De déclarer la consultation infructueuse au motif « de l'absence d'offre remise »
- De déclarer cette consultation initiale sans suite au motif indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à relancer une nouvelle procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable au sens de l'article R-2122-2 du code de la commande publique pour satisfaire ce besoin,